



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle des fêtes pour permettre le respect de la distanciation physique (pandémie COVID 19), après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Jean-Pierre PERIES, Magali PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : Jérémie COSTES (pouvoir donné à Magalie PEZOUS), Geoffrey MALY (pouvoir donné à Cédric TALABOT),

1. Désignation du secrétaire de séance

Magali PEZOUS se propose pour être secrétaire de séance

2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 est approuvé.

3) Choix du SPS pour l'opération « Chaufferie bois »

Le maire rappelle que la commune de Verlhac-Tescou a confié au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune.

Une consultation a été lancée par le SDE 82, mandataire, en vue de la désignation du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Trois propositions ont été réceptionnées par le SDE, dont le prix varie de 1348 € HT à 735 € HT

Le Maire fait part au conseil municipal du résultat de cette consultation et de l'analyse des différentes propositions.

Il propose de retenir la proposition la moins disante et de désigner ainsi :

M. Jean-François BATTUT comme coordonnateur SPS du projet et accepte sa proposition d'honoraires de 735 € HT pour un marché dont les missions sont définies dans l'acte d'engagement.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Président du SDE 82 mandataire de la commune à signer le marché coordination SPS correspondant pour la somme forfaitaire de 735 € HT soit 882 € TTC

4) Avenant à la convention de mandat avec le SDE, pour l'opération « Chaufferie bois »

Le Maire rappelle que la commune a confié au SDE 82 une mission de mandat d'ouvrage pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal pour la mairie et le groupe scolaire.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 65 000 € HT.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-projet Définitif, est arrêté à la somme de 90 218,10 € HT.

La différence entre le montant proposé en APD et celui de l'enveloppe prévisionnelle peut être expliquée selon les points ci-dessous :

- Prix unitaires différents de l'étude de faisabilité. Le maître d'œuvre confirme les prix unitaires proposés en APD conformément à des chantiers récents et locaux de mêmes natures ;
- Modification implantation chaufferie. Aménagement de la chaufferie (chaudière, silo) dans un container préfabriqué permettant d'accueillir la chaudière, le silo de stockage, le ballon tampon et les accessoires hydrauliques. Cette solution technique facilite les possibilités d'implantation mais implique une augmentation du poste VRD en raison de la démolition des bordures existantes dans l'emprise des travaux et de la reprise des clôtures et des bordures à l'issue des travaux.

Il ne s'agit toutefois pas d'un montant définitif. Ce n'est qu'une fois la mise en concurrence réalisée, que le montant réel sera connu.

Il vous est proposé d'approuver l'APD.

Dès lors, il sera nécessaire de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre étant donné que le montant de l'APD est connu et d'intégrer le coût du marché de Coordination SPS (J.F. BATTUT).

Par voie de conséquence, il est nécessaire de prévoir une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle du projet pour la porter à 101 779,27 € HT. De même, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de mandat établie avec le SDE 82 afin de modifier l'enveloppe du projet. De plus cet avenant prend en compte l'ajustement de clauses administratives (article 8-1 subvention) et l'ajustement du planning et du plan de financement.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la délibération

DELIBERE

1. Décide de porter l'enveloppe financière du projet à 101 779,27€ HT,
2. Approuve l'APD de cette opération pour un coût prévisionnel des travaux de
90 218,10 € HT,
3. Approuve l'avenant à la convention de mandat,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat.

5) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Chaufferie bois »

Le Maire rappelle que la commune a confié au SDE 82 une mission de mandat d'ouvrage pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal du groupe scolaire, en date du 22 octobre 2020, une convention de mandat a été signée.

Dans le cadre de ce projet de construction sous mandat d'ouvrage, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour un montant de rémunération provisoire initial de 7 800 euros HT, notifié le 03 décembre 2020 au groupement CAMBON CARMINATI ARCHITECTES (mandataire) / POLYMETRIE / SUD ECOWATT

Le maître d'œuvre a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le Maire indique que le montant des travaux proposé par le maître d'œuvre est de 90 218,10 euros HT, soit en augmentation par rapport au coût des travaux prévisionnels.

Cette différence entre le montant proposé en APD et celui de l'enveloppe prévisionnelle peut être expliquée selon les points ci-dessous :

- Prix unitaires différents de l'étude de faisabilité. Le maître d'œuvre confirme les prix unitaires proposés en APD conformément à des chantiers récents et locaux de mêmes natures ;
 - Modification implantation chaufferie. Aménagement de la chaufferie (chaudière, silo) dans un container préfabriqué permettant d'accueillir la chaudière, le silo de stockage, le ballon tampon et les accessoires hydrauliques. Cette solution technique facilite les possibilités d'implantation mais implique une augmentation du poste VRD en raison de la démolition des bordures existantes dans l'emprise des travaux et de la reprise des clôtures et des bordures à l'issue des travaux
- Dès lors que le montant prévisionnel des travaux est établi, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

En application de l'article 3.1 du CCATP de ce marché, le forfait définitif de rémunération s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction C. Ce coefficient de correction se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Ainsi :

Forfait définitif = Rémunération provisoire X (Coût prévisionnel des travaux arrêté / enveloppe prévisionnelle des travaux)

Forfait définitif = 7 800 X (90 218,10 / 65 000) = 10 826,17 euros HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 10 826,17 euros HT.

Magali PEZOUS demande si ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des marchés attribués suite à la mise en concurrence.

Un complément d'information sera demandé au SDE 82 à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ d'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- ✓ d'approuver l'avenant n° 1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CAMBON CARMINATI ARCHITECTES (mandataire) / POLYMETRIE / SUD ECOWATT, relatif à la construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur
- ✓ autorise Monsieur le Président du SDE 82, mandataire de la commune, à signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre

6) Acte d'engagement du maître d'œuvre pour les travaux d'amélioration thermique de l'Ecole

Le maire rappelle la délibération du 5 avril 2019, n° DEL_2019_24 par laquelle il a été décidé de réaliser l'opération « Amélioration des performances énergétique de l'Ecole ».

Il précise, qu'avec la crise sanitaire et les élections municipales 2020, le dossier a pris un important retard. Aujourd'hui, il est urgent de concrétiser ce projet de façon à avoir réalisé les travaux avant la rentrée scolaire de septembre 2021. Il est donc nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour cette opération.

Il rappelle également qu'un réseau de chaleur doit être créé pour desservir, entre autre, l'école. Pour l'opération « installation d'un réseau chaleur avec une chaufferie bois » la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au SDE 82, qui après consultation a retenu un maître d'œuvre. Comme les 2 opérations doivent-être concomitantes, il serait logique que le même maître d'œuvre intervienne sur les 2 opérations.

Il a donc été demandé au cabinet Cambon-Carminati de faire une offre d'honoraires. Le résultat est le suivant :

Pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 110 000 € HT, le taux de rémunération proposé est de 8% soit un forfait rémunération de 8 800 € pour l'opération « Amélioration des performances énergétique de l'école.

Cette rémunération comprend le mandataire soit Cambon Carminati Architecte ainsi qu'un Economisme «POLYMETRIE» et un bureau d'étude «SUDECOWATT» suivant le détail ci-après :

MISSIONS	%	TOTAL HT En euros	POLYMETRIE	SUDECOWATT	Cambon Carminati Architectes
ESQ	4	352	85		267
APS	9	792	205		587
APD	17	1 496	290		1 203
PRO	19	1 672	255	1 000	417
ACT	7	616	215	100	301
VISA	9	792			792
DET	28	2 464		700	1 764
AOR	7	616			616
TOTAL	100	8 800	1 050	1 800	5 950

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** :

- que le taux d'honoraires demandé par le mandataire Cambon Carminati Architecte, comprenant l'économiste et le bureau d'études, est correct,
- qu'il y a urgence dans la réalisation des travaux de cette opération, DECIDE :

- de retenir pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration thermique de l'Ecole le mandataire Cambon Carminati architectes pour un forfait d'honoraires de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC., qui comprend l'économiste et le bureau d'études,
- d'autoriser le maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre avec Cambon Carminati architecte

7) Convention avec le CDG 82 l'assistance à l'archivage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 210 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic (ci-joint en annexe I) a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 34 jours, soit 7140 €, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit **un coût pour la collectivité de 2 380 € par an.**

Sabine EMPTAZ demande si l'offre du CDG82 comporte ou non la numérisation des archives.

Monsieur le Maire précise que la numérisation des documents anciens n'est pas incluse.

Jean-Jacques DUCOS précise qu'il est tout d'abord nécessaire de faire le travail d'archivage au préalable. Il conviendra d'aborder le sujet de l'archiviste lors de son intervention.

Bertrand DE MALEFETTE se questionne que le conditionnement des archives.

Monsieur le Maire précise que ce travail va permettre une élimination importante des documents.

Il n'y aura donc pas besoin de rayonnage complémentaire.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- de recourir au service d'assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,
- d'autoriser le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

8) Plaque de retournement au chemin de Borde-haute

Lors de la dernière séance (en l'absence de Perrine LASSERRE), ce point a été évoqué et les membres de l'assemblée, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise LASSERRE TP d'un montant de 2 680 € H.T. pour la réalisation de la plate-forme ont décidé de faire réaliser le bornage en vue du détachement d'une micro parcelle de 100 m² à partie de la parcelle F38 appartenant à Mme GAY Danielle.

Suivant la décision prise dans la séance du 18 décembre 2020, le prix d'achat de cette micro parcelle proposé à Mme Danielle GAY a été fixé à 1 000 euros.

Par courriel du 1^{er} mars 2021, Mme Danielle GAY a accepté la proposition de la commune de Verlhac-Tescou. En conséquence il convient de délibérer pour permettre cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** : la nécessité d'une plaque de retournement pour la desserte des riverains par divers services publics :

DECIDE (Perrine LASSERRE ne participe pas au vote) :

- de prendre en charge les frais de bornage réalisé par un géomètre expert du choix de la commune, et dont le cabinet LBP a transmis un devis de 880 € HT
- d'autoriser le maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié permettant l'acquisition de cette micro parcelle,
- d'autoriser le maire à faire réaliser la plaque de retournement par l'entreprise LASSERRE TP pour un montant de travaux de 2 680 € HT soit 3 213 € TTC., seulement après l'achat effectif de la parcelle.
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire et permettant la réalisation de cette transaction.

9) Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux au bâtiment « Mairie/Cantine scolaire »

Le projet de réaménagement de la mairie comporte plusieurs opérations. Mais pour être en conformité avec les procédures de marchés publics, Tarn-et Garonne Conseils Collectivités que nous retenus pour assister le maître d'ouvrage qu'est la Commune, fait mention de tranches et non d'opérations différentes.

Le programme de travaux en projet sur le bâtiment Mairie/Cantine se décompose en 3 tranches/

- | | |
|--------------------------|--|
| 1) TRANCHE FERME | Amélioration énergétique du bâtiment |
| 2) TRANCHE OPTIONNELLE 1 | Travaux de réhabilitation de la mairie |
| 3) TRANCHE OPTIONNELLE 2 | Travaux de réhabilitation de la cantine scolaire |

A ce jour un dossier de demande de subventions a été déposé uniquement pour la tranche ferme et pour laquelle il a été décidé de réaliser les travaux si les subventions sont accordées.

Pour les 2 autres tranches, rien n'est décidé vu l'estimatif des travaux.

Il ne faut pas négliger le problème qui va se poser en réalisant l'isolation par l'intérieur sans créer des travaux de réaménagement des locaux.

Cependant, pour permettre la réalisation uniquement de la tranche ferme, il faut désigner un maître d'œuvre et valider le montant de ses honoraires qui se décompose en différentes missions. Par ailleurs, même si aujourd'hui aucune tranche conditionnelle n'a été validée il semble indispensable que le maître d'œuvre prenne en compte le projet global.

Ces propositions d'honoraires sont basées sur le global également.

Le maire rappelle l'estimatif détaillé réalisé par Tarn-et-Garonne Conseil Collectivité :

• Amélioration énergétique du bâtiment	83 000 € HT
• Tranche conditionnelle 1 (Aménagement mairie)	181 400 € HT
• Tranche conditionnelle 2 (Aménagement cantine)	82 000 € HT
TOTAL	346 400 € HT
• Local vélos (option)	15 641 € HT
• Climatisation	20 000 € HT
• Protection solaire du SAS	25 000 € HT

Sur la base de ces travaux le montant total des honoraires, avec le taux de rémunération de 9,7% s'élèveraient à 33 601,00 € HT soit 40621,00 € TTC d'honoraires.

Jürg AEBI s'interroge que ce que comprennent les honoraires.

Bertrand DE MALEFETTE se questionne quant à lui sur le périmètre d'intervention de la mission ainsi que sur l'opportunité de s'engager par avance sur les tranches conditionnelles.

Monsieur le Maire indique que ce montant comprend l'amélioration énergétique du bâtiment, ainsi que les tranches conditionnelles 1 et 2 pour l'ensemble des éléments de mission (énumérés ci-après).

Jean-Jacques DUCOS précise que si l'amélioration thermique du bâtiment est réalisée uniquement, seule la partie correspond à cette tranche sera facturée en terme d'exécution. Monsieur le Maire complète en indiquant que des avenants peuvent intervenir en cours de marché, qu'ils soient en plus ou en moins-value.

Enfin Magali PEZOUS apporte un éclairage sur le contexte règlementaire de la commande publique justifiant la nécessité de ce découpage en tranche, conformément à ce qu'a indiqué Monsieur le Maire précédemment.

Philippe BERTRAND souhaite savoir à quel stade en est le projet à ce jour.

Monsieur le Maire lui indique que le projet est à l'APS. Il souhaite que les plans et le chiffrage soient communiqués par mail

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de valider proposition du groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par le cabinet Cambon Carminati architectes mandataires, pour les montants de 33 601,00€ HT soit 40 321,00 € TTC d'honoraires comprenant la totalité des missions et pour la totalité des tranches.
- d'acter les éléments de mission suivant le détail ci-dessous :

ESQ =	4%
APS =	9%
APD =	17%
PRO =	19%
ACT =	7%
VISA =	9%
DET =	28%
AOT =	7%
- de se réserver le droit d'interrompre certaines missions, par exemple si les subventions demandées n'étaient pas obtenues ou n'étaient pas à la hauteur des attentes.

10) Opportunité d'acquérir un terrain dans le village

Le maire indique que le précédent conseil municipal comme l'actuel a eu à débattre de l'achat éventuel de la parcelle F 526 sur laquelle est implanté un ancien garage de mécanique.

Cette parcelle d'une surface de 1 806 m² se situe dans le village et fait partie de zones appelées « dents creuses » en matière d'urbanisme.

Pour rappel, le Maire précise qu'en 2005 le conseil municipal avait demandé que cette parcelle soit incluse dans une Zone d'Aménagement Différé. Cette demande avait fait l'objet d'un avis favorable de la part de la préfecture. Un arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 avait validé cette ZAD pour la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels sur le secteur de « Pradel de Fourest » et ceci pour une période de 14 ans soit jusqu'au 28 novembre 2019.

Le 28 avril 2017, le conseil municipal, accepte de ne pas faire valoir son droit de préemption suite à la demande d'un entrepreneur de la commune intéressé par ce bien. La transaction ne se réalisera pas.

Le 5 juillet 2019, le conseil municipal décide de demander le renouvellement de cette ZAD.

Le 13 septembre 2019, à la demande de la DDT, une 2^{ème} délibération a été prise pour définir le périmètre. A la réception de la dernière délibération, 2 agents de la DDT ont pris rendez-vous pour expliquer au maire que la ZAD n'était pas adaptée vue le peu de parcelles concernées. Ainsi donc :

Le 25 octobre 2019, une nouvelle délibération est prise pour annuler les 2 précédentes et instaurer un Droit de Préhension Urbain.

A ce jour, après 3 désistements cette parcelle est toujours à la vente. Au niveau du prix, le copropriétaire chargé de la vente indique qu'il fortement baissé son prix depuis le début et serait prêt à réaliser la vente pour un montant de 70 000 euros.

Pour le maire, vu l'emplacement de la parcelle, ce prix **semblerait correct**. Le problème se situe au niveau du bâtiment existant dont le toit est constitué avec des plaques de fibrociment contenant vraisemblablement de l'amiante.

Monsieur le Maire précise qu'une entreprise spécialisée de désamiantage doit venir sur site afin de faire un devis dès le lendemain. Il indique également qu'il est important de réfléchir à cette opportunité. Un débat s'ouvre au sein du conseil municipal. Le prix paraît élevé pour certains et même si le terrain est situé en centre-bourg. La question du projet lié à ce terrain est évoquée. Outre le désamiantage, il est également important de vérifier qu'il n'y ait pas de cuve enterrée sur le terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attendre le devis avant de poursuivre la réflexion.

11) Personnel –Suppression / Création de postes

Le maire rappelle que depuis le 5 novembre, il n'y a plus de préparation des repas sur place à la cantine scolaire. Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale de Villebrumier. En outre à compter de la rentrée de septembre 2021, le nombre d'élèves sera nettement inférieur qu'à l'heure actuelle, étant donné que les grandes sections seront orientées à l'école de Belmontet.

Le maire propose donc :

- de supprimer le CDD de 26 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial dont l'agent était affecté à la préparation des repas et au nettoyage des locaux scolaires.
- de créer un poste de CDD de 20 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial affecté au service de la restauration scolaire et au nettoyage des locaux scolaires.

La suppression du poste à 26 heures et la création du poste à 20 heures serait effective à/c du 17 août 2021

Bertrand DE MALEFETTE demande s'il s'agira de la même personne qui occupera le nouveau poste de 20 heures.

Monsieur le Maire précise que le poste de 26 heures sera supprimé et n'existera donc plus. Il sera toutefois possible de postuler sur le nouveau poste de 20 heures.

Monsieur le Maire explique le besoin d'avoir 2 personnes sur le même temps notamment le midi.

Par ailleurs, cette année, des travaux dans les bâtiments communaux sont susceptibles d'être engagés, dont beaucoup de démolitions. Ce type de tâches pourrait être réalisé en régie. Cependant, pour une meilleure efficacité, il serait utilement d'adjoindre un agent contractuel à l'agent titulaire en poste.

Ainsi donc un poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel pourrait être créé à compter du 1er mai 2021 pour une durée de 5 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- la suppression du poste d'adjoint technique territorial à 26 heures et la création d'un poste à 20 heures hebdomadaires effective à/c du 17 août 2021 relatif à la gestion de la cantine et au nettoyage des locaux scolaires
- la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée de 5 mois afin d'épauler l'agent communal à partir du 1^{er} mai 2021
- de lancer un appel à candidature pour ce même poste d'adjoint technique

12) Formation des Elus

Chaque élu a été destinataire d'un mail envoyé par l'AMF82 et transféré par la secrétaire de mairie. Il s'agit d'une proposition de partenariat avec la Sté LE TREMPAIN pour accéder à une plateforme de formations dédiées aux élus.

Il existe 2 possibilités : l'abonnement individuel en mobilisant le DIF/Elus ou l'abonnement « Conseil Municipal » annuel.

Jean-Jacques DUCOS explique le fonctionnement de l'offre.

L'abonnement individuel permet, en mobilisant une seule heure de DIF Elus par an, d'avoir accès à 25 heures de formations vidéos sur l'année. Cette option nécessite toutefois des démarches administratives pouvant être relativement lourdes pour chaque membre du conseil municipal.

L'Abonnement « Conseil municipal » permet une seule inscription pour l'ensemble du conseil municipal, ainsi qu'un accès individuel à la plateforme pour chacun des membres du conseil.

Cette plateforme donne accès à 25 heures de formations vidéos portant sur les thématiques principales de la gestion communale et de la mise en œuvre des politiques locales.

L'abonnement permet un accès illimité aux formations en vidéo. Les formations peuvent être visionnées en une fois ou en plusieurs fois, n'importe quand. Elles peuvent également être visionnées plusieurs fois chacune.

La commune bénéficie d'une remise de 20% grâce à un partenariat mis en place par l'association des Maires du Tarn et Garonne. Le coût forfaitaire remisé est de 666,67 €HT soit 800 €TTC.

La secrétaire de mairie recevra par ailleurs un abonnement gratuit pour l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'opter pour un abonnement conseil municipal.

13) Questions diverses – informations - actualités :

a) Questions diverses

Jean-Jacques DUCOS indique que l'antenne relais de téléphonie mobile, installée sur la commune de VARENNES, sera en place au plus tard fin août.

b) Actualités :

Epicerie : La vente du fonds de commerce Café Epicerie de Mme GOINEAU devrait se concrétiser le 30 mars. Il conviendra de prendre connaissance du notaire chargé de cette vente afin de vérifier si l'acte prévoit le changement du titulaire du bail du local commercial avec la commune.

La Mairie s'est engagée à réaliser les travaux. Il faudra donc estimer le temps nécessaire à la réalisation de ces derniers afin de limiter le plus possible la fermeture du commerce

c) Information : Les élections Régionales et Départementales se dérouleront les dimanches 13 et 20 juin 2021.

d) Tractopelle : Sabine EMPTAZ demande si l'entreprise de contrôle est passée faire la vérification de l'engin. Monsieur le Maire lui indique que la demande a été faite auprès de l'organisme et qu'il est dans l'attente d'un retour.

e) Site internet : Le travail sur la refonte du site internet se poursuit, en lien avec le CDG82, notamment sur la page d'accueil, le graphisme et la trame du site.

La prochaine séance, le 15 avril, sera consacrée au vote du budget. C'est la date limite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

* * * * *